



Le Saint-Siège

***DISCOURS DU PAPE JEAN-PAUL II
AUX PARTICIPANTS À UN COURS SUR LE FOR INTERNE ORGANISÉ PAR LA PÉNITENCERIE
APOSTOLIQUE***

Vendredi 28 mars 2003

1. Très chers amis, le cours sur le for interne, organisé chaque année par la Pénitencerie apostolique, m'offre l'opportunité de vous accueillir en audience spéciale. J'adresse un salut cordial au Pro-Pénitencier majeur, Mgr Luigi De Magistris, que je remercie des paroles respectueuses qu'il m'a adressées. Je salue ensuite les prélats et les membres du même Tribunal et les Pères pénitenciers des basiliques patriarcales de l'Urbs, ainsi que les jeunes prêtres et les candidats au sacerdoce, qui prennent part à cette occasion traditionnelle d'approfondissement doctrinal.

En diverses occasions, j'ai exprimé ma satisfaction pour ceux qui se consacrent au ministère pénitentiel dans l'Eglise: le prêtre catholique, en effet, est tout d'abord le ministre du sacrifice rédempteur du Christ dans l'Eucharistie, et le ministre du pardon divin dans le sacrement de la Pénitence.

2. J'ai à coeur, en cette circonstance, de m'arrêter en particulier sur la relation privilégiée qui existe entre le sacerdoce et le sacrement de la Réconciliation, qui doit en premier lieu être reçu par le prêtre avec foi et humilité, ainsi qu'avec une fréquence assidue. En effet, le Concile Vatican II enseigne à propos des ecclésiastiques: "Les ministres de la grâce sacramentelle s'unissent intimement au Christ Sauveur et Pasteur lorsqu'ils reçoivent avec fruit les sacrements, spécialement par la confession sacramentelle fréquente: préparée par l'examen de conscience quotidien, celle-ci est un soutien très précieux pour l'indispensable conversion du coeur à l'amour du Père des miséricordes" (Décret *Presbyterorum Ordinis*, n. 18; C. de D.C. can. 276, 2, 5° et, également, Code des Canons des Eglises orientales, can. 369, 1).

A la valeur intrinsèque du sacrement de la Pénitence, que l'on reçoit du prêtre en tant que

pénitent, s'ajoute sa vertu ascétique comme occasion d'examen de soi-même, et donc de contrôle, heureux ou douloureux, de son propre niveau de fidélité aux promesses. Il s'agit, en outre, d'un moment ineffable d'"expérience" de la charité éternelle que le Seigneur nourrit pour chacun de nous dans son individualité unique; c'est un épanchement pour les déceptions et les amertumes qui nous ont peut-être été injustement infligées: c'est le baume consolateur pour les multiples formes de souffrance dont la vie est jalonnée.

3. Ensuite, en tant que ministre du sacrement de la Pénitence, le prêtre, conscient du précieux don de grâce placé entre ses mains, doit offrir aux fidèles la charité de l'accueil attentif, sans être avare de son temps, et sans irritation ou froideur dans ses manières. Dans le même temps, il doit user de charité, ou plutôt de justice, en transmettant, sans variations idéologiques et sans remises arbitraires, l'enseignement authentique de l'Eglise, en se gardant des *profanas vocum novitates*, concernant leurs problèmes.

Je désire ici attirer en particulier votre attention sur l'adhésion qui est due au Magistère de l'Eglise à propos des problèmes complexes qui se posent dans le domaine de la bioéthique et des règles morales et canoniques dans le cadre du mariage. Dans ma Lettre, adressée aux prêtres pour le Jeudi Saint 2002, j'observais: "Il arrive parfois, sur des questions éthiques d'actualité, que les fidèles sortent de la confession avec des idées plutôt confuses, entre autres raisons parce qu'*ils ne trouvent pas chez les confesseurs la même ligne de jugement*. En réalité, ceux qui accomplissent au nom de Dieu et de l'Eglise ce délicat ministère ont le devoir précis de ne pas cultiver, et plus encore de ne pas manifester dans le ministère sacramentel, des appréciations personnelles qui ne correspondent pas à ce que l'Eglise enseigne et proclame. On ne peut pas par amour manquer à la vérité au profit d'une compréhension faussée du pénitent" (*Lettre aux prêtres* Lettre aux prêtres, 17 mars 2002, n. 10; cf. ORLF n. 13 du 26 mars 2002).

4. Le sacrement de la Pénitence, s'il est bien administré et reçu, se révèle un excellent instrument de discernement pour les vocations. Celui qui travaille dans le domaine du for interne doit parvenir personnellement à une certitude morale à propos de l'aptitude et de l'intégrité de ceux qu'il dirige spirituellement, afin de pouvoir licitement approuver et encourager leur intention d'accéder aux Ordres. Par ailleurs, on ne peut atteindre cette certitude morale que lorsque la fidélité du candidat aux exigences de la vocation a été prouvée par une expérience continue.

Le directeur spirituel doit non seulement offrir aux candidats au sacerdoce le discernement, mais également l'exemple de sa vie, en cherchant à reproduire en lui le Coeur du Christ.

5. Le ministère pénitentiel juste et fructueux et l'amour pour le recours personnel à la pratique du sacrement de la Pénitence dépendent surtout de la grâce du Seigneur. Pour que le prêtre obtienne ce don, la médiation de Marie, Mère de l'Eglise et Mère des prêtres, est d'une singulière importance, parce qu'elle est la Mère de Jésus, Prêtre suprême et éternel. Qu'Elle veuille obtenir de son Fils pour chaque prêtre le don de la sainteté, à travers le sacrement de la Pénitence

humblement reçu et généreusement offert.

Que sur vos convictions, vos intentions, et vos espérances descende, propitiatoire des bénédictions de Dieu, la Bénédiction apostolique que je donne à tous avec affection.